



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Saison 2015/2016

Le présent document a pour but de préciser les droits et les devoirs des licenciés du Club Omnisports et Culturel des Écureuils.

Chaque adhérent du Club Omnisports et Culturel des Écureuils se doit avant tout d'avoir le respect :

- Des autres adhérents de l'association ainsi que le respect des adhérents des autres associations.
- Du sport en général et des disciplines pratiquées au sein du club en particulier,
- Du matériel du Club Omnisports et Culturel des Écureuils,
- Des installations et du matériel utilisé par l'association - respect du règlement municipal,
- Des adhérents bénévoles et salariés encadrant du Club Omnisports et Culturel des Écureuils et des missions qui leur sont confiées
- Des horaires d'occupation des installations sportives - chacun doit s'engager à respecter les règles de ponctualité et de régularité

Le Club Omnisports et Culturel des Écureuils est une association où doivent régner l'esprit collectif:

- En loisir ou en compétition, le sport doit rester un moyen de s'exprimer sans pour autant agresser moralement ou physiquement l'adversaire,
- En loisir ou compétition, le sport doit rester une activité dans le respect de l'intégrité morale et physique du joueur
- En loisir ou en compétition, le sport se pratique à plusieurs et nécessite au minimum une communication cordiale entre joueurs et adversaires
- Les licenciés en compétition doivent rester responsables de leur engagement sportifs vis-à-vis du Club Omnisports et Culturel des Écureuils.

Tous les adhérents doivent obligatoirement être à jour de leur cotisation pour pouvoir jouer et s'entraîner. Seules les personnes désirant essayer un sport, et ceci sur deux séances consécutives au plus, sont autorisées à ne pas avoir d'adhésion. Pour ces deux séances, les personnes devront être assurées personnellement et ne pourront en aucun cas se retourner contre le club pour quelque raison que ce soit.

Pour leur sécurité et le respect des équipements, tous les pratiquants devront être munis de chaussures adaptés. Ils devront également porter une tenue en rapport avec l'activité pratiquée.

Responsabilités du club et des adhérents :

L'encadrement des cours pour les enfants mineurs sera assuré par le professeur avec présence indispensable d'un autre adulte responsable de séance.

La prise en charge des enfants et la responsabilité du club ne sont assurées que pendant les heures de cours et les entraînements. Les parents ou tuteurs, avant de laisser leur(s) enfant(s), devront s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable de séance.

De même, à la fin de des cours ou de l'entraînement, les parents ou tuteurs, devront reprendre leur(s) enfant(s), à l'intérieur du gymnase ou autre local, limite de responsabilités du club.

En cas d'absence d'un parent à la fin de l'activité d'une section, les parents seront contactés par tout moyen utile, en cas de non réponse, l'enfant sera remis aux autorités compétentes (gendarmerie).

Concernant les horaires, l'heure de fin de créneau indiquée pour les activités suppose que le gymnase ou autre local soit libéré et propre à cet horaire précis. Il est donc impératif d'arrêter les activités 10 minutes avant l'horaire indiqué pour permettre le rangement du matériel et la douche des joueurs.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des adhérents durant les activités.

L'association informe ses adhérents de l'utilité de contracter une assurance dite « individuelle corporelle » qui couvre les dépenses résultant des dommages corporels qu'ils pourraient s'infliger à eux même, sans intervention d'un tiers.

Dans l'intérêt de tous et par respect du collectif, il est souhaitable que chacun ait pris connaissance de ces règles et se sente responsable de ces petites charges et les exécute de bon aloi.

La remise du dossier d'inscription doit s'accompagner du règlement de la cotisation ainsi que d'un certificat médical de non contre-indication à la discipline souscrite.

Cette charte est consultable par tous les adhérents ou responsable légal d'adhérent mineur.